

## Commune de HIRSINGUE



68560

Tél. 03 89 40 50 13 - Fax 03 89 07 12 43

Email : [mairie@hirsingue.fr](mailto:mairie@hirsingue.fr)

### **ARRETE MUNICIPAL N°43/2024 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE FAUCHE – RUE DES PRÉS**

**Le Maire de la commune de HIRSINGUE,**

**VU** la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de fauche le long de l'III, réalisés par les services techniques de la commune de Hirsingue, et pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue des Prés, du mercredi 26 juin 2024 à 07h00 au jeudi 27 juin 2024 à 18h00.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement dans la Rue des Prés seront réglementés à partir du mercredi 26 juin 2024 à 07h00 jusqu'au jeudi 27 juin 2024 inclus à 18h00 en raison de travaux de fauche le long de l'III, réalisés par les services techniques de la Commune.

La circulation sera limitée à 30 km/h en raison d'un rétrécissement de la chaussée.

Le stationnement sera interdit sur la section courante et les piétons et cyclistes seront déviés au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux et ce, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions seront appliquées durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affiché en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir 68560 HIRSINGUE,
- Leclerc – 7 Rue de Bettendorf 68560 HIRSINGUE.

Fait à Hirsingue, le 21 juin 2024  
Christian GRIENENBERGER  
Maire de Hirsingue

